

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 22 mars 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 29

Nombre de votants y compris les procurations (11) : 40

Nombre d'absents : 13

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents : Serge BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, David DYSON, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Didier WILLOT, David ZELANI, Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Alain GERARD, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Pascal COBUT, Claude GARY, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Dominique GOBERT, Hélène DUMORTIER.

Etaient excusés : Jean-Louis SIMON.

Procurations : Serge BERNARD à David ZELANI, Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Michel LEFBVRE à David ZELANI, Thierry REGHEM à Mario NUZZOLO, André BERTEAUX à Colette WATREMEZ, Luc BETAUX à Jean-Louis BAUDEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Francis DUPIRE à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Nicolas DOSEN, Francine CAUCHETEUX à Danielle DRUESNES, Dominique QUINZIN à André DUCARNE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur DUCARNE est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 13-2024

OBJET : Affectation des Résultats 2023

Le Comité Syndical,

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Monsieur le Président propose de reprendre, par anticipation ; les résultats estimatifs de l'exercice 2023 du Budget :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 1 453 789,22 €

Solde antérieur reporté : + 4 122 685,56 €

Résultat de clôture : + 5 576 474,78 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 1 016 736,82 €

Solde antérieur reporté : - 461 504,36 €

Résultat de clôture : - 1 478 241,18 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 1 137 858,16 €

Recettes : 726 193,92 €

Besoin de financement : - 1 889 905,42 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au comité syndical :

- *D'affecter au compte de recettes 1068 de la section d'investissement la somme de : 1 889 905,42 €*
- *De reporter en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) la somme de 3 686 569,36 €*

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023 avec la répartition comme exprimée ci-dessus.

Fait en séance, le jour, mois et an-susdits

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.